

Est-il obligatoire d'assurer une remorque?

La réponse est OUI. Toutefois selon le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de la remorque, cette dernière sera couverte par l'assurance du véhicule tractant ou par sa propre assurance.

Faut-il assurer une remorque ?

Est-il obligatoire d'assurer une remorque? La réponse est OUI. Toutefois selon le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de la remorque, cette dernière sera couverte par l'assurance du véhicule tractant ou par sa propre assurance.

L'assurance remorque fonction du poids total autorisé en charge

Le PTAC est une ancienne dénomination administrative. Aujourd'hui on parle plus volontiers de Masse Maximale Autorisée (MMA). Il s'agit du poids maximal autorisé pour la remorque, en y intégrant le poids à vide de la remorque et l'ensemble des éléments transportés.

Le PTAC est défini par le constructeur et est utile pour :

- Assurer la **bonne maniabilité** du véhicule
- **Éviter les accidents** de sorties de route
- Assurer la **bonne garantie du freinage**

Sur la carte grise le PTAC se retrouve au niveau du repère F2.

Il doit être distingué de la masse à vide du véhicule. La masse à vide correspond au repère G1 de la carte grise.

Les obligations d'assurance et d'immatriculation ne sont pas les mêmes selon que la PTAC de la remorque est compris entre :

- 0 et 750 kg
- + de 750 kg

Votre remorque pèse moins de 750 kg

Les remorques tractées dont le **PTAC est inférieur ou égal à 750 kg sont couvertes automatiquement par le contrat d'assurance du véhicule tractant.**

Il n'est donc pas nécessaire de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg.

Votre remorque pèse plus de 750 kg

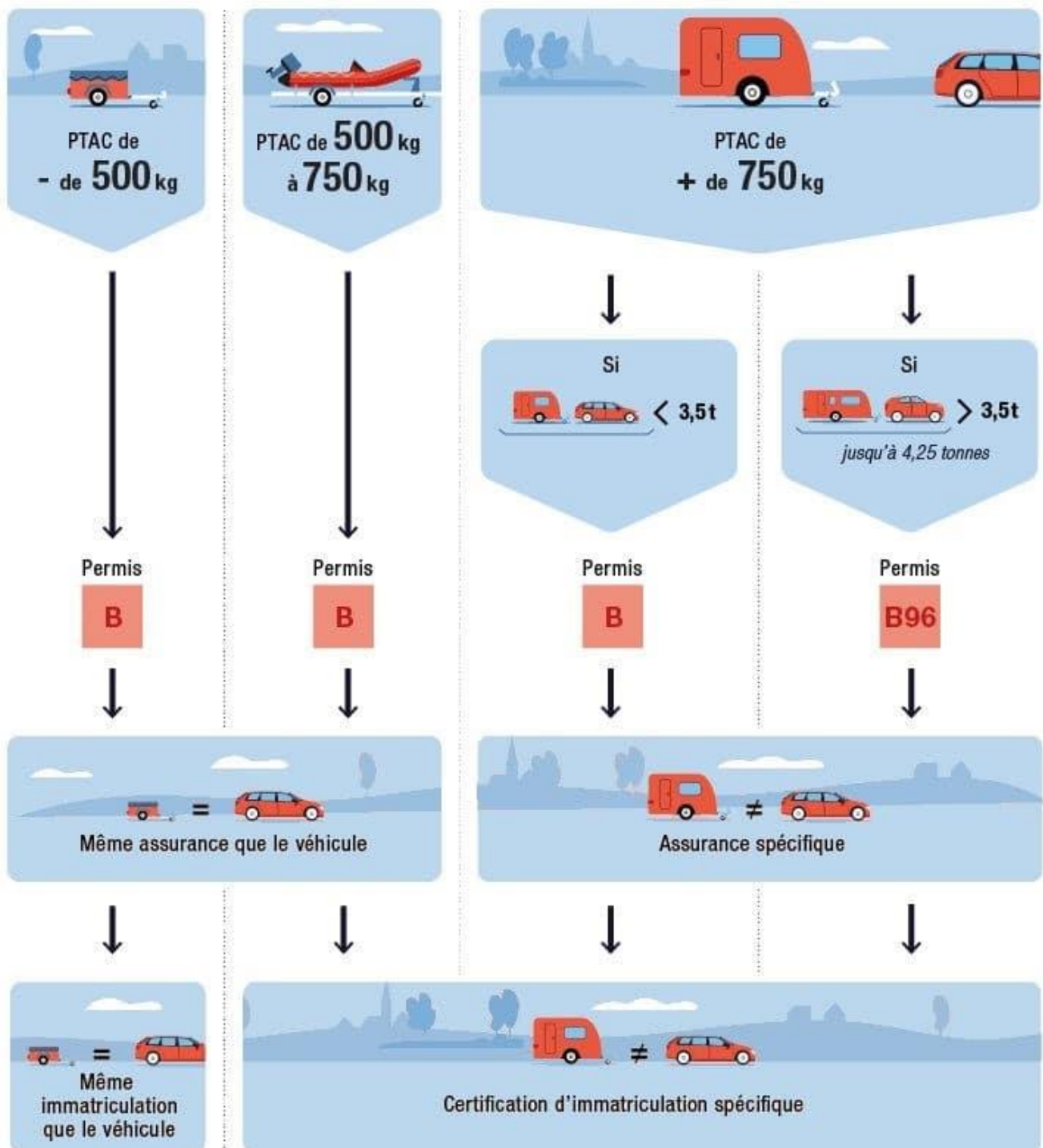
Pour les remorques dont le **PTAC est supérieur à 750 kg vous devez, pour être assuré, souscrire un contrat spécifique.** Par exemple, le cabinet CLAVEL propose une garantie en assurance de base au tarif de **53.00 €/an**. La garantie se limite à la responsabilité civile en circulation. Afin de bénéficier d'un contrat d'assurance-remorque, **le véhicule qui tracte doit obligatoirement être assuré chez le même assureur.**

Une confusion existe entre l'obligation d'assurance des remorques et l'obligation d'immatriculation. La confusion existe car l'obligation d'immatriculation s'articule également autour du PTAC. Ainsi une remorque dont le PTAC est compris entre 0 et 500 kg aura la même immatriculation que le véhicule tractant. Une remorque dont le PTAC est supérieur à 500 kg devra être immatriculée.

Le tableau ci-dessous permet de prendre connaissance simplement des obligations d'assurance, de permis et d'immatriculation liées aux remorques.

Source :

<https://www.assurancesclavel.com/faq-2/assurer-une-remorque/>



Au-delà de 750 kg

- Si le PTAC de la remorque est inférieur ou égal au poids du véhicule tracteur et que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque ne dépasse pas 3500 kg (3,5 tonnes), le permis B est suffisant. Au-dessus de ces limites, il faut un permis spécial / 16 oct. 2020